

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Février 2023
	L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour 5), GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie, Excusés : CROZIER Joël, MAGNIN Mélanie, Absents : BIDORET Léa,	
Secrétaire de séance :	Christiane BEQUE
Mode de scrutin :	Ordinaire

Le Maire indique qu'au vu de l'évolution de certains dossiers, il serait préférable d'inscrire les trois points suivants à l'ordre du jour. Après avoir présenté les trois points, il demande l'inscription à l'ordre du jour des trois questions suivantes. Décision : accord à l'unanimité

- Engagement des crédits avant le vote du budget :

Le Maire indique que les RAR ont été réalisés comme demandés par le SGC, donc uniquement selon les dépenses et recettes engagées (devis, factures, arrêtés de subventions...). Il précise qu'à ce jour les RAR ont été validés par le SGC et que les comptes de gestion ne sont pas encore établis par ces derniers. Le Maire indique que seules les dépenses prévues en investissement (RAR) peuvent être mandatées jusqu'à l'adoption du budget mais que, sur autorisation du Conseil, des dépenses « nouvelles » peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif commune précédent. Ces crédits s'apprécient par opération et article. Le Maire propose de prendre cette délibération afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et pouvoir payer les factures sur des travaux non engagés avant le 31/12/2022. Décision : Accord à l'unanimité

- Dossier Réhabilitation du château : Aménagement du château et de ses abords.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention DETR 2023, une rencontre a eu lieu avec le Sous-Préfet afin de faire un point sur l'avancement du dossier et l'organisation des demandes de subvention sans être pénalisé. Le Sous-Préfet a indiqué qu'il serait préférable dans le cadre de la DETR 2023 de déposer un dossier intitulé : « Travaux de renforcement d'une partie du château » ou « Consolidation urgente d'une partie du château » avec pour montant le chiffrage de travaux de BETEBAT, ses frais de missions et son rapport complet. Puis sur 2024 un nouveau dossier pourra être déposé en fonction des perspectives d'aménagement du château. Le Maire propose donc de prendre une délibération telle que conseillée par le Sous-Préfet et de redéposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 avec pour intitulé « Consolidation urgente d'une partie du château », pour le montant qui sera déterminé suite à ajustement du devis. Décision : accord à l'unanimité

- Vente de la parcelle AI 505, ZA Sausses

Le Maire indique qu'une entreprise (FARAPPA – DARLIX de Lavilledieu) est intéressée par la parcelle de la commune située dans la Zone Artisanale de Sausses. Cette parcelle référencée AI 505 mesure 1 149 m². Après discussion, le Maire propose au Conseil de fixer le prix à 15€ le m² et demande l'autorisation de signer la vente si l'entreprise est favorable à cette proposition. Décision : Accord à l'unanimité

1°) Validation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Il demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Réhabilitation du château :

L'entreprise CUENOT TP est intervenue pour le nettoyage du parc du château. Montant des travaux 2 400 € TTC.

Un relevé précis est en train d'être fait par le géomètre Hélène MCHÉL (métrage de l'intérieur et de l'extérieur).

Création d'une cantine : La nouvelle consultation a été lancée comme prévu pour les lots 2, 2bis et 6 : Pour les lots 2, il y a eu deux réponses qui sont en cours d'étude par l'architecte, mais aucune réponse pour le lot 6. L'architecte doit nous tenir au courant sur la procédure. Pour les autres lots, il y a eu une première réunion de chantier.

- L'entreprise JAUFFRE a commencé pendant les vacances pour les travaux du préau.
- Un devis pour la création d'un accès par ADIS a été fait par cette entreprise : 3880 €.
- Le devis de remise en état est en attente.
- Des constats d'huissier ont été faits par l'entreprise pour un état des lieux de l'accès et des limites avec les riverains (familles RAOUX et LEQUIN/RIMBAUD).

Le Maire va se renseigner auprès d'ADIS pour voir les possibilités de conserver ce chemin d'accès direct au jardin de l'école.

Lotissement Marcoux : ADIS a démarré les travaux de démolition.

Agents communaux :

- Point sur le poste Cantine et Ménage des bâtiments communaux, suite au recrutement de Mme TEIXEIRA DA SILVA Véronica en contrat aidé.
- Entretiens professionnels prévus les 27/02 et 03/03
- Embauche de M. GENIES Antonin (contrat de 2 à 3 semaines) afin de venir en renfort sur le poste d'agent technique polyvalent suite à l'arrêt maladie de M. CROZIER Hervé.
- Le poste d'agent technique doit être réorganisé car l'agent en place ne peut pas tout faire, étant précisé qu'avant un autre agent assurait 18 heures sur la commune.

CCAS :

- La remise des colis aux personnes hospitalisées a eu lieu autour de Noël.
- Le repas du CCAS est prévu le 12 mars au Mas de mon Père : le Maire demande aux conseillers d'indiquer au secrétariat leur présence ou non.

Point sur les vérifications électriques des bâtiments communaux : passage d'ACDEF.

Courrier de l'INSEE du 16/12/2022 : Information sur la population légale au 01/01/2020 : 856 habitants

Proposition de la visite de la centrale : Après avoir fait un point avec les élus, le Maire va reprendre contact pour indiquer les disponibilités sur des lundis à partir de 18heures.

Point sur les logements :

- Le volet roulant a pu être réparé : 1 164 € TTC ;
- VELUX n'a pas pu intervenir comme prévu (technicien malade). La nouvelle date d'intervention n'a pas été programmée ;
- Réparation d'un logement au-dessus de la Mairie : réfection des sols suite à des malfaçons (lino posé directement sur du sable). Une chape devra être faite et un parquet sera posé sur l'ensemble de la pièce principale.
- Studio Bévia : la locataire doit bientôt partir (voir pour refaire la peinture)
- T4 Bévia : Christiane a fait visiter l'appartement. Il serait bien de refaire la peinture.

École : le jardin à l'arrière de l'Impasse du Puits a été nettoyé au vu du projet de l'école en partenariat avec le Pradel, qui devrait commencer début mars 2023.

3°) Marché de travaux « Construction d'une cantine scolaire » : Choix des entreprises et attribution du marché pour les lots 2, 2bis et 6.

Le Maire indique que la question ne pourra pas être traitée, comme indiqué dans l'ordre du jour 2 car l'analyse de l'architecte est toujours en cours (attente de devis complémentaires, procédure à suivre...).

4°) Marché de travaux « Réfection de la toiture de l'Église » : Choix de l'entreprise et attribution du marché

Le Maire rappelle que pour le projet « Réfection de la toiture de l'Église », une consultation a été faite dans le cadre d'un MAPA, par une annonce sur la plateforme ACHAT PUBLIC (le 7 février 2023) et sur le Dauphiné Libéré (le 10 février 2023). La date limite des plis via la plateforme était le 20 février 2023 à 12 heures : 7 entreprises ont retiré le dossier, 1 pli a été reçu dans le délai imparti. IL précise que le dossier de consultation a été fait par le bureau d'études RENOVA (1 700€). Il rappelle que ce marché est composé d'un seul lot. Compte tenu du montant estimé des travaux, le choix des entreprises doit se faire par le Conseil Municipal au vu du rapport de présentation. A l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de consultation, le Maire propose d'attribuer le Lot 1 : Charpente et couverture à l'entreprise MOULIN MAÇONNERIE (07580 Saint Jean le Centenier), pour un montant de 140 953 € HT. Début des travaux courant mars 2023. Décision : accord à l'unanimité.

5°) Modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres : Délibération à prendre

Le Maire indique que, par courrier du 31 janvier 2023, le Syndicat Olivier de Serres a fait part de la modification de ses statuts, article 12 concernant la participation financière des collectivités adhérentes, adoptée par délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2022. En effet, le mode de calcul n'est plus valable en raison de la représentation/substitution de la commune de Freyssenet par le C.A.P.C.A., suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe pour la compétence eau potable. Le Maire présente le nouveau mode de calcul qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il précise que les dépenses de fonctionnement de l'administration générale sont couvertes par une contribution notifiée chaque année après le vote du budget primitif à chacune des collectivités adhérentes, selon la clé de répartition suivante : *Contribution de la collectivité pour l'année N = (Dépenses annuelles de fonctionnement de l'administration générale des chapitres 11,12 et 65 X Nombre d'abonnements Eau Potable de la collectivité mentionné dans le Rapport Annuel du Délégué de l'exercice N-1) / Nombre total d'abonnements Eau Potable du Syndicat Olivier de Serres.* Il propose d'entériner la modification de l'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres. Décision : accord à l'unanimité.

6°) Centre de Gestion de l'Ardèche : Avenant à la convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL. Délibération à prendre

Le Maire rappelle qu'une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, d'information IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion 07 avait été signée le 15 juillet 2020 suite à la délibération du Conseil. Cette convention, d'une durée de deux ans et demi, avait pour but d'assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNARCL transmis auprès de la Caisse des Dépôts et pour les données relatives à la carrière et aux cotisations nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits de retraite. Il précise que la convention dans le cadre d'une mission facultative (obtenir un soutien du CDG 07 pour le contrôle des dossiers CNRACL) est aussi arrivée à terme. Il informe que le CDG (par mail du 3 janvier) a confirmé le terme de la convention et que dans l'attente d'un nouvel accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, elle était prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNRACL par signature d'un avenant de prorogation. Il précise que seules les missions utilisées par la commune sont facturées. Il propose de signer l'avenant tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Divers

Bulletin communal : remerciements à la commission communication et aux conseillers pour la distribution

Carnaval de l'école : 17 Mars

Voirie : Olivier GERBERON fait part des différents points à traiter :

- Remise du miroir à l'intersection du chemin de Doucet. Michel CHENIVESSE indique qu'il faut faire un renfort et qu'il s'en occupera
- Sécurisation de la sortie Impasse de la Turne : voir pour la création d'une chicane avec le service des routes. Se renseigner sur les propriétaires des arbres dans le virage qui devraient être coupés pour une meilleure visibilité.
- Voir pour l'arrêt des cars les Hauts de Saint Jean

Michel DORTHE : certaines voiries sont abimées : Nécessité de reboucher les trous et refaire certains accotements des chemins communaux

Bertrand LE DORÉ : le chemin rural qui rejoint Font Nègre et Argence est très abimé et accidenté : voir pour sa remise en état. Etant un chemin de randonnée, un contact sera pris avec la CDC Berg et Coiron

Epicierie VIVAL : une communication pourrait être faite afin de les aider à relancer leur activité.

Auberge communale Il est nécessaire de relancer l'appel à candidature afin de pouvoir rouvrir pour la nouvelle saison estivale.

Bertrand LE DORÉ indique qu'une réunion a eu lieu avec les agents et la commission scolaire suite au nouveau logiciel de réservation. Il indique que cela se passe relativement bien puisque seulement une vingtaine de régularisations ont dû être faites par le secrétariat depuis novembre.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 27 Février 2023.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.